

### Délibération **2024CS32** du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Modification du grade de recrutement et nouvel intitulé de l'emploi : assistant(e) de Direction – Responsable des assemblées, de la veille juridique et de la cellule secrétariat – Emploi permanent à temps complet – Rédacteur Territorial (catégorie B)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués 28 mars 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 60 votants :

- 40 membres titulaires présents,
- 4 membres suppléants présents,
- 16 membres représentés

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Sandrine POURCEL, Valérie BOISGARD, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques DECUIGNIERES, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Michel GASQUET, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA.

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU  
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine GAY à Valérie PEISSON  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

##### **Messieurs**

Richard KITAEFF à Charlotte CARBONNEL  
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ  
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON  
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX  
Michel NOUVEAU à Sandrine POURCEL  
Marc BOTTERO à Roland GIRAUD  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Gaëlle LETTERON  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD  
Gilles MEGIS à Frédéric SACCO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Karine MASSE, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle NOUGUIER, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

**Messieurs** Marc JAUBERT, Emmanuel LUTHRINGER, Sylvain D'APUZZO, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Nicolas HUMBERT, Jean-Pierre RICHARD, Jean-Philippe RIVET.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Catherine DELASSUS-NOLLET, Marion ANDLAUER, Suzanne BOUCHET, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

**Messieurs** Roland PETIET, Lionel MORARD, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

**Mesdames** Claire ARAGONES, Jeanne BENIHYA-VERDE.

**Monsieur** Joël BOUSCARLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article **L.332-14** et **L332-8** du code général de la fonction publique ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ;

Vu la délibération 2022 CS 22 créant un emploi permanent de Responsable des assemblées et du secrétariat – Chargé de mission auprès de la Direction ; **attaché territorial (catégorie A)**

Vu la délibération 2023 CS 78 précisant les modalités de recours à un recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant que l'intitulé et la fiche de poste ont été modifiés ;

Considérant que le poste est accessible au grade d'attaché ou rédacteur territorial ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, l'emploi vacant sera pourvu par un fonctionnaire, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Considérant la nécessité de **modifier le grade d'attaché territorial par un grade de rédacteur territorial** ;

Considérant qu'il convient de **prévoir la possibilité d'un recours à un recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux**,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER** le grade de recrutement d'attaché territorial par un grade de Rédacteur territorial pour occuper le poste Assistant(e) de direction - Responsable des assemblées, de la veille juridique et de la cellule secrétariat.
- **PRÉCISER** qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
  - Recrutement **sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique**, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
    - L'agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale d'un an
    - Si au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ; le contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 2 ans.
    - L'agent recruté devrait justifier d'une formation supérieure dans les domaines suivants : Fonctionnement des administrations et établissements publics ; Droit public)

- Recrutement **sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique**, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
  - Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Emploi : Assistant(e) de direction - Responsable des assemblées, de la veille juridique et de la cellule secrétariat.
  - Temps de travail : Temps complet
  - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs (grille des attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
  - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs territoriaux
  - Durée du contrat : 1 an maximum conformément aux dispositions de l'article **L332-14** (renouvelable 1 fois uniquement si la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir) .
  - Durée du contrat : 3 ans maximum conformément aux dispositions de l'article **L332-8 2** (Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans).  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI